

Conseil communal du 27 mai 2024
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 27 mai 2024.

SEANCE PUBLIQUE

DIRECTION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2024

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

2. Election de plein droit d'un membre du Conseil de l'action sociale (Groupe M.R.)

Le Conseil est invité, sur la proposition du Groupe MR, à désigner Mme Kelly CARREIN en qualité de membre du Conseil de l'action sociale, en remplacement de Mme Sandra COLOMBINI.

3. Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par la commune aux mandataires au cours de l'exercice 2023 – Adoption

Il est proposé au Conseil d'adopter le rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par la commune aux mandataires au cours de l'exercice 2022, conformément à l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Il est à noter que, en ce qui concerne la mention des rémunérations octroyées dans le cadre des mandats dérivés (administrateurs dans les intercommunales), la Direction générale a interpellé, sans succès, la tutelle lors de l'été 2021. Elle a été relayée par le Collège, qui, dans un courrier du 30 septembre 2021 au Ministre des Pouvoirs locaux demeuré sans réponse, s'interrogeait : « (...) le rapport devant être adopté pour le 30 juin, comment y intégrer les données des organismes associés (intercommunales, ASBL communales etc.), soumises au même délai pour la rédaction de leur propre rapport ? ». Contactée par téléphone le 15 juin 2022, la tutelle a confirmé l'impossibilité pratique d'intégrer les données des intercommunales, le rapport communal devant bien être rentré pour le 30 juin. En résumé,

doit figurer dans le rapport, pour les organismes externes à la commune, la seule liste des mandats dérivés détenus par des conseillers communaux.

4. Délégations en matière de marchés publics – Communication

En exécution de l'article 6 de la délibération du Conseil du 11 septembre 2023 portant délégations en matière de marchés publics, le Conseil est invité à prendre connaissance, pour la période du 6 avril au 10 mai 2024, de :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 60.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (5.000 € HTVA, si urgence) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

5. Intercommunales - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2024 de l'intercommunale d'incendie de Liège et environs (Liège Zone 2 IILE-SRI)

Le Conseil est invité à approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2024 de l'intercommunale d'incendie de Liège et environs (Liège Zone 2 IILE-SRI), dont la commune est membre.

6. Intercommunales - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024 de l'association intercommunale de traitement des déchets liégeois (INTRADEL)

Le Conseil est invité à approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024 de l'association intercommunale de traitement des déchets liégeois (INTRADEL), dont la commune est membre.

7. Intercommunales - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024 de la Compagnie intercommunale liégeoise des eaux (CILE)

Le Conseil est invité à approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024 de la Compagnie intercommunale liégeoise des eaux (CILE), dont la commune est membre.

8. Intercommunales - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 d'ECETIA

Le Conseil est invité à approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 d'ECETIA, dont la commune est membre.

9. Intercommunales - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2024 de RESA

Le Conseil est invité à approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2024 de RESA, dont la commune est membre.

10. Cultes - Compte 2023 de la Fabrique d'église Saint-Lambert – Réformation

Le Conseil est invité à réformer comme suit le compte de la Fabrique d'église Saint-Lambert, relatif à l'exercice 2023, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 17 avril 2024 :

- D27 - Entretien et réparation de l'Eglise : 0 au lieu de 4.46,10
- D31 - Entretien et réparation d'autres propriétés bâties : 1.374,67 au lieu de 4.130,67
- D56 - Grosses réparations, construction de l'église : 4.446,10 au lieu de 0
- D59 - Grosses réparations d'autres propriétés bâties : 2.756 au lieu de 0

En conséquence, les résultats du compte sont les suivants :

- En recettes : la somme de 36.673,21 €
- En dépenses : la somme de 33.345,78 €
- En excédent : un boni de 3.327,43 €

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée à 0 €.

11. Cultes - Compte 2023 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil est invité à proroger le délai de tutelle pour l'examen du compte de l'exercice 2023 de la fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay, dans l'attente de l'avis du Conseil communal de Seraing.

FINANCES**12. Compte de l'exercice 2023 – Arrêt**

L'article L1312-1 §2 alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose : « *Le conseil communal se réunit chaque année durant le mois de mai au plus tard pour procéder au règlement des comptes annuels de l'exercice précédent. Ces comptes annuels reprennent le compte budgétaire, le compte de résultats, le bilan et la synthèse analytique* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver le compte de l'exercice 2023.

Les comptes annuels contiennent la constatation a posteriori de toutes les dépenses et de toutes les recettes de l'exercice écoulé. Ils sont accompagnés d'outils d'analyse (comparaisons, graphiques, ratios, etc.) qui permettent de se faire une idée de la situation financière réelle de la commune et de son évolution et éventuellement des perspectives.

Les comptes annuels comprennent :

- le *compte budgétaire*, soit le reflet de l'exécution du budget au cours de l'exercice. Il récapitule, après la clôture de l'exercice, la mesure dans laquelle les prévisions budgétaires des recettes et des dépenses ont été réellement réalisées.
- le *compte de résultats*, qui reprend l'ensemble des charges et produits correspondant à un exercice financier. Un produit traduit une opération qui a enrichi la commune. Une charge traduit une opération qui a appauvri la commune. Le compte de résultats enregistre donc les opérations qui enrichissent ou appauvrissent la commune et qui vont dès lors affecter les fonds propres au cours de l'exercice concerné.
- le *bilan*, soit la photographie du patrimoine de la commune au 31 décembre de chaque exercice. Le patrimoine inclut l'ensemble de ce que l'administration possède (avoirs et créances) et de ce qu'elle doit (dettes et obligations).

Ce point fera l'objet d'une présentation en commission le 21 mai 2024.

13. Modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 de l'exercice 2024 – Arrêt

Lorsqu'après l'approbation du budget, des adaptations de crédits budgétaires doivent être réalisées (création, suppression ou modification d'un ou de plusieurs crédits budgétaires) suite à la survenance d'événements nouveaux, des modifications budgétaires peuvent être adoptées. Leurs procédures d'élaboration et d'approbation sont similaires à celles du budget initial de l'exercice.

C'est dans ce contexte que le Collège soumet à l'approbation du Conseil les premières modifications budgétaires relatives à l'exercice 2024.

Ce point fera l'objet d'une présentation en commission le 21 mai 2024.

TRAVAUX ET MOBILITÉ

14. Fourniture de matériel électrique – Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de fournitures (accord-cadre)

Le Conseil est invité à fixer les conditions d'un marché de fourniture (accord-cadre) en vue de l'acquisition de matériel électrique (coffrets, disjoncteurs, différentiels etc.).

Au vu du montant estimé du marché (140.000 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

15. Aménagement des trottoirs de la rue Pierre Wathieu – Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de travaux

Le Conseil est invité à fixer les conditions d'un marché de travaux ayant pour objet l'aménagement des trottoirs de la rue Pierre Wathieu. En effet, RESA effectuant des raccordements (et donc la réfection du trottoir) côté impair, il est de bonne administration d'effectuer, sur fonds propres, la réfection des trottoirs du côté pair.

Au vu du montant estimé du marché (88.566,79 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

16. Mise en vente d'un ancien presbytère sis en l'entité, Rue Pavé du Gosson 387

La commune de Saint-Nicolas est copropriétaire, à hauteur de 80%, avec la Ville de Seraing (20%) d'un immeuble sis rue Pavé du Gosson, 387, cadastré B1054T5.

Cet immeuble a servi au logement du ministre du culte de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay. Ce bien n'est aujourd'hui plus utilisé à cette fin et est devenu inoccupé (à la demande du Collège, il a d'ailleurs été désaffecté par l'Evêché) et la commune de Saint-Nicolas n'en a désormais plus l'utilité. Le bâtiment commence à se dégrader et qu'afin d'éviter d'engager la responsabilité des propriétaires, il s'indique d'intervenir.

En accord avec la Ville de Seraing, il est proposé au Conseil de mettre en vente cet immeuble, en gré à gré, avec une estimation à 170.000 € et de confier la procédure à un notaire.

17. Expropriation de terrains communaux nécessaires à la réalisation de l'extension de la ligne du tram de l'agglomération liégeoise vers Jemeppe - Accord sur la prise de possession anticipée par l'Opérateur de transport de Wallonie

Les travaux d'extension de la ligne du tram de l'agglomération liégeoise permettant de relier Jemeppe à Herstal sont désormais envisagés concrètement. Afin de réaliser ces travaux, passant notamment par la commune de Saint-Nicolas, l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW) doit effectuer des expropriations sur certaines des propriétés communales, implantées rue des Martyrs.

L'OTW sollicite une prise de possession anticipée afin d'accélérer le déroulé des travaux. Cette démarche permet de ne pas attendre l'issue des démarches juridiques afin d'entamer lesdits travaux. Cette demande se rapporte

- d'une part à deux parcelles qui passeraient en servitude légale d'utilité publique, l'une contiguë au numéro 42 de la rue des Martyrs et l'autre ceinturant l'Eglise de Tilleur;

- deux autres parcelles, d'autre part, dont la Commune serait expropriée, sises dans le virage, entre l'Eglise et la placette.

Il est proposé au Conseil d'accepter cette prise de possession anticipée.

URBANISME ET QUALITE LOGEMENT

18. Demande de permis unique de l'Opérateur de Transport de Wallonie relatif à la construction et l'exploitation d'un Mobi'Park à Tilleur et Liège (bâtiments d'exploitation et ateliers de maintenance) – Application du Décret du 06 février communal relatif à la voirie communale – Avis

L'Opérateur de Transport de Wallonie a introduit une demande de permis unique ayant pour objet la construction du Centre de maintenance MOBI'PARK sur l'ancien site de Chimeuse, à cheval sur le territoire de la ville de Liège et sur la commune de Saint-Nicolas, projet délimité par les rues Lairesse, Cité, Chiff d'Or et Sous-Les-Vignes, et comportant un bâtiment d'exploitation, des ateliers de maintenance et un bâtiment de tankage et de lavage.

Ce nouveau centre de maintenance des autobus sera composé des éléments suivants :

1. Un accès combiné voitures et bus entre la rue Lairesse et le chemin de fer ;
2. Un accès de secours bus ;
3. Un parking paysager pour environ 360 voitures ;
4. Un parc de stationnement pour les autobus (capacité 195 emplacements bus composés de 119 bus standards, 40 bus articulés et 36 bus à haut niveau de service) ;
5. Un bâtiment composé de deux parties : les locaux d'exploitation et le centre d'entretien avec ses stockages ;
6. Un bâtiment de tankage et de lavage ;
7. Une zone consacrée aux citernes ;
8. Un ensemble de plantations et aménagements paysagers ;
9. Une cabine à haute tension ;

Le projet implique sur la commune de Saint-Nicolas, l'application des dispositions du Décret voirie du 6 février 2014 en ce que les modifications de la voirie communale concernent :

- La rue de la Cité (du coin de la rue Lairesse à hauteur de la limite de propriété des installations électriques ELIA) : la voirie est élargie pour permettre l'établissement d'une zone de parage automobile en long, face aux habitations, ainsi que la mise en place d'une verduration tampon et d'un nouveau trottoir;
- La rue Lairesse : la voirie est élargie pour aménager l'accès vers le MOBI'PARK, insérer la piste cyclable, créer une zone de parage automobile en long, insérer une zone de rencontre face au bâtiment communal dit « Coopérative » et favoriser un espace agréable pour les cyclistes et pour les piétons, tout en assurant une verduration de qualité.

Ces modifications impliquent une augmentation de la surface de l'espace public communal et que le demandeur a de ce fait projeté que les parcelles cadastrées privées ou publiques listées ci-dessous et lui appartenant soient incorporées - en partie ou dans leur entièreté- au domaine public : 2^{ème} division, section A, n°

144/09 n 2	144/09 x	144/09 y	144/09 c 2
144/09 d 2	144/09 e 2	144/26	144/27
155 z partie	Partie terrain non cadastrée entre la rue Lairesse et chemin de fer - Infrabel		

La superficie totale de ces parcelles cédées par le demandeur et à incorporer au domaine public, sera de 4.220,5 m² (3279,88 m² + 940,62 m² - voir plan de délimitation – zone reprise en vert).

Le demandeur a sollicité en échange que la commune de Saint-Nicolas cède à l'OTW les parcelles communales privatives cadastrées 2^{ème} division, section A, n° 144 A 2 et 154 L, représentant une superficie totale de 1.461,60 m², celles-ci permettant d'aménager l'accès au futur site ainsi que la cyclostrade reprise en jaune sur le plan de délimitation.

Le demandeur souhaite également céder une zone (reprise en rose sur le plan de délimitation) de 3.092,75 m² en gestion à la commune de Saint-Nicolas en convention de police administrative et que celle-ci, reprise en partie sur la parcelle du demandeur cadastrée 2^{ème} division, section A, n° 155 z, est située le long de la rue Chiff D'Or, face au bâtiment classé dit « La Torette » et fera l'objet par le demandeur de l'aménagement d'un parc public prolongé sur la ville de Liège, rue Sous-Les-Vignes (5.369,30 m²).

L'enquête publique relative au projet, en ce compris son volet « voiries », s'est tenue du 15 février mars 2024 au 15 mars 2024. 2 observations ont été introduites.

Le Conseil est invité à se prononcer sur les seuls aspects « voiries » du dossier, étant donné que les questions d'opportunité du projet, d'architecture, d'intégration paysagère, de bon aménagement des lieux, de modalités de mise en œuvre, de compatibilité du projet avec le cadre bâti et non bâti, des incidences environnementales, du délai, du déroulement du chantier, des nuisances sonores, atmosphériques,... relèvent du permis unique et non de la décision relative à la création et à la modification de voirie, fondée sur le décret du 6 février 2014.

En conséquence, le Conseil est invité à :

- 1) marquer son accord sur le principe de la création et la modification des voiries communales suivantes, telles que reprises dans les plans annexés (et sous les réserves reprises ci-après) :

- La rue de la Cité (du coin de la rue Lairesse à hauteur de la limite de propriété des installations électriques ELIA) : la voirie est élargie pour permettre l'établissement d'une zone de parcage automobile en long face aux habitations ainsi que la mise en place d'une verduration tampon et d'un nouveau trottoir;
- La rue Lairesse : la voirie est élargie pour aménager la voirie d'accès vers le MOBI'PARK, insérer la piste cyclable, créer une zone de parcage automobile en long, insérer une zone de rencontre face au bâtiment communal dit « Coopérative » et favoriser un espace agréable pour les cyclistes et pour les piétons, tout en assurant une verduration de qualité ;

2) marquer son accord de principe sur l'incorporation, totale ou partielle et prévue au dossiers, des parcelles suivantes au domaine public (et sous les réserves reprises ci-après) : 2^{ème} division, section A, n° :

144/09 n 2	144/09 x	144/09 y	144/09 c 2
144/09 d 2	144/09 e 2	144/26	144/27
155 z partie	Partie terrain non cadastré entre la rue Lairesse et chemin de fer - Infrabel		

Les différentes emprises identifiées sur le plan seront cédées gratuitement à la commune de Saint-Nicolas et en ce qui concerne la cyclostrade, à la Région wallonne-SPWMI. Elles feront l'objet d'un échange avec les parcelles privatives communales cadastrées 2^{ème} division, section A, n° 144 A 2 et 154 L. Les éventuels frais de notaire y afférant seront pris en charge par le demandeur.

COHESION SOCIALE ET JEUNESSE

19. Rapport d'activités du Plan de cohésion sociale relatif à l'exercice 2023 – Approbation

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport d'activités du plan de cohésion sociale relatif à l'exercice 2023.

Ce point fera l'objet d'une présentation en commission le 21 mai 2024.

CPAS

20. Compte 2023 du Centre public d'action sociale - Tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil est invité, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation qu'il exerce sur le CPAS, à approuver les comptes pour l'exercice 2023, adoptés le 25 avril 2024 par le Conseil de l'action sociale.

DIVERS**21. Questions orales d'actualité**

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.